

CONSEIL D'ÉTAT

DÉJEUNER

en l'honneur de
M. Jakob (Köbi) Kuhn et
M. Michel Pont entraîneur
et entraîneur-adjoint de
l'équipe nationale suisse de football

Le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève a reçu M. Jakob (Köbi) Kuhn, entraîneur de l'équipe nationale suisse de football, et M. Michel Pont, entraîneur-adjoint de l'équipe nationale suisse de football, le mercredi 5 avril 2006 à la Fondation Zoubov.

Les autorités genevoises étaient représentées par M. Pierre-François Unger, président du Conseil d'Etat en charge du Département de l'économie et de la santé, M. Charles Beer, conseiller d'Etat en charge du Département de l'instruction publique,

M. Laurent Moutinot, conseiller d'Etat en charge du Département des institutions, M. Robert Cramer, conseiller d'Etat en charge du Département du territoire, M. David Hiler, conseiller d'Etat en charge du Département des finances, M. François

Longchamp, conseiller d'Etat en charge du Département de la solidarité et de l'emploi, M. Mark Muller, conseiller d'Etat en charge du Département des constructions et des technologies de l'information, ainsi que M. Robert Hensler, chancelier.

INSTITUTIONS

LANCEMENT D'UNE INITIATIVE (*)

La Ligue suisse contre la vivisection a informé le Conseil d'Etat de son intention de lancer une initiative populaire cantonale formulée intitulée

INITIATIVE POPULAIRE

«Pour le développement de méthodes alternatives et contre les abus de l'expérimentation animale à l'université de Genève»

Les soussigné-e-s, électrices et électeurs dans le canton de Genève, en application de l'article 65B de la constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847, et des articles 86 à 93 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, appuient la présente initiative modifiant la loi sur l'université, du 26 mai 1973 (C 130).

La loi sur l'université, du 26 mai 1973, est modifiée comme suit:

Art. 7, al. 4 (nouveau)

¹ L'université a pour mission de promouvoir, encourager et mettre en œuvre le développement de méthodes n'utilisant pas d'animaux (méthodes alternatives) dans le cadre de la recherche et de l'enseignement, et entreprend tous les efforts appropriés pour réduire la pratique de l'expérimentation animale dans ses facultés. Pour ce faire, elle applique notamment les mesures suivantes:

- a) l'utilisation d'animaux n'est pas autorisée pour la formation des étudiants non diplômés;
- b) l'université n'accepte pas d'expériences en degré de gravité 3, telles que définies par l'office vétérinaire fédéral, dans ses facultés et instituts à moins que la législation ou une réglementation ne l'y oblige et qu'aucune alternative ne peut s'y substituer;
- c) l'université doit améliorer les conditions de détention des animaux détenus dans ses animaleries en tenant compte de leurs besoins spécifiques;
- d) un rapport annuel mentionnant, pour chaque faculté concernée, l'attribution des différents fonds dévolus aux méthodes alternatives et à l'expérimentation animale est transmis par le rectorat au Conseil d'Etat et à la commission de soutien aux méthodes alternatives en matière d'expérimentation animale instituée à l'article 81C.

Chapitre II (du titre IV) Organes de l'université

Section 5 Commission de soutien aux méthodes alternatives en matière d'expérimentation animale (nouvelle, comprenant l'art. 81C)

Art. 81C Composition (nouveau)

¹ Une commission de soutien aux méthodes alternatives en matière d'expérimentation animale (ci-après la commission) est instituée avec pour but de sui-

vre la concrétisation des mesures qu'elle propose et l'application des mesures prises par l'université dans le cadre de l'article 7, alinéa 4. Elle est composée de 9 membres:

- a) 2 membres du corps professoral des facultés de médecine et des sciences, dont au moins un participe au développement de méthodes alternatives, désignés par le rectorat;
- b) 1 diplômé ou licencié participant au développement de méthodes alternatives de l'une des facultés de médecine ou des sciences, élu par le conseil de l'université;
- c) 1 membre extérieur à l'université, spécialisé dans le développement des méthodes alternatives, nommé par le Conseil d'Etat;
- d) 2 membres d'associations de protection des animaux dont au moins un fait partie de la sous-commission cantonale de surveillance des expérimentations sur animaux vivants, nommés par le Conseil d'Etat;
- e) 2 membres extérieurs à l'université nommés par le Conseil d'Etat;
- f) 1 membre appartenant au conseil de l'université et élu par lui.

² Le mandat des membres de la commission est d'une durée de quatre ans. Il est rétribué et renouvelable.

³ La commission se constitue elle-même et fixe ses règles de fonctionnement. Elle élit le président pour une période unique de quatre ans, qui a notamment pour charge de convoquer et présider les séances de la commission.

⁴ Les membres du rectorat peuvent assister aux séances de la commission avec voix consultative.

⁵ L'université assume le secrétariat de la commission

⁶ La commission se réunit au moins 4 fois l'an et traite toute question entrant dans le champ d'application de l'article 7, alinéa 4. A cette fin et entre autres:

- a) le rectorat est tenu de donner suite aux demandes d'informations de la commission portant sur l'utilisation d'animaux et le développement de méthodes alternatives dans les facultés concernées;
- b) la commission est en droit de demander l'audition de toute personne menant une activité à l'université dans le cadre de l'article 7, alinéa 4;
- c) la commission contrôle toute demande d'un laboratoire universitaire portant sur une expérimentation animale soumise à annonce ou à autorisation cantonale, pour s'assurer que cette expérimentation ne puisse être remplacée en tout ou partie par des méthodes alternatives;
- d) tout membre de la commission peut, sans préavis, se rendre seul ou avec d'autres membres de la commission dans tous les lieux de détention des animaux vivants dépendant de l'université, un rapport de la visite est remis à la commission.
- e) La commission propose au rectorat toute mesure à prendre pour améliorer les conditions de détention des animaux.

⁷ La commission établit un rapport annuel à l'attention du Conseil d'Etat, du conseil de l'université et du rectorat. Un autre est rendu public sous forme de communiqué de presse.

(*) Echéance du délai de récolte des signatures: 10 août 2006.

SERVICE DES VOTATIONS ET ÉLECTIONS

Election d'un membre du personnel au conseil d'administration de l'Hospice général

1. La date de l'élection d'un membre du personnel au conseil d'administration de l'Hospice général, est fixée au lundi 15 mai 2006, sous réserve d'une élection tacite.
2. Les candidats doivent s'inscrire. Ont droit de vote pour élire cet administrateur, les membres du personnel nommés ou qui ont, au 31 décembre de l'année qui précède l'élection, accompli sans discontinuer leur période probatoire

et qui doivent au moins la moitié de leur temps à leur fonction.

3. Le dépôt des listes de candidats doit être fait, en mains propres, au service des votations et élections, 25, route des Acacias, 1227 Les Acacias, au plus tard le **mercredi 12 avril 2006 à 12 h**. Le service des votations et élections tient à la disposition des groupements intéressés les formules spéciales pour le dépôt des listes. Une même personne ne peut signer qu'une liste et ne peut retirer sa candidature après dépôt de la liste.
4. Le Département de la solidarité et de l'emploi procède à l'impression des bulletins.
5. Cette élection a lieu exclusivement par correspondance.
6. La date, l'heure et le lieu du dépouillement des bulletins seront communiqués aux intéressés après le dépôt des listes de candidatures.

FINANCES

DÉCLARATION FISCALE 2005 POUR LES PERSONNES PHYSIQUES

Le Département des finances invite les contribuables qui n'ont pas encore retourné leur formule de **déclaration fiscale 2005** à le faire **immédiatement**, afin d'éviter les taxations d'office prévues aux articles 37 de la loi de procédure fiscale (LPFisc), 130, alinéa 2, de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et 46, alinéa 3, de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID).

En outre, conformément aux articles 28 LPFisc et 124, chiffre 1, LIFD, les contribuables qui sont tenus de remettre une déclaration et qui n'ont pas reçu de formule doivent en retirer une auprès du Département des finances.

Le conseiller d'Etat
David HILER.

ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT DU PERSONNEL AUX COMITÉS DE GESTION DES DÉPARTEMENTS MÉDICAUX DE CHIRURGIE, DE MÉDECINE COMMUNAUTAIRE, DE MÉDECINE INTERNE ET DE RADIOLOGIE ET INFORMATIQUE MÉDICALE DES HUG

1. La date de l'élection, selon le système majoritaire, des représentants du personnel aux comités de gestion des départements médicaux de chirurgie, de médecine communautaire, de médecine interne et de radiologie et informatique médicale des HUG, est fixée au **lundi 29 mai 2006**, sous réserve d'une élection tacite.
2. Les candidats doivent s'inscrire. Ne peuvent être candidats et n'ont le droit de vote que les membres du personnel qui, au 31 décembre de l'année qui précède l'élection (soit au 31 décembre 2005), ont accompli sans discontinuer une

période minimale de 3 ans et qui doivent au moins la moitié de leur temps à leur fonction.

3. Le dépôt des listes de candidats doit être fait, en mains propres, au service des votations et élections, 25, route des Acacias, 1227 Les Acacias, au plus tard le **lundi 24 avril 2006 à 12 h**. Le service des votations et élections tient à la disposition des groupements intéressés les formules spéciales pour le dépôt des listes. Une même personne ne peut signer qu'une liste et ne peut retirer sa candidature après dépôt de la liste.
4. Le secrétaire général des HUG, par l'intermédiaire de la chancellerie des HUG, procède à l'impression des bulletins.
5. Cette élection a lieu exclusivement par correspondance.
6. La date, l'heure et le lieu du dépouillement des bulletins seront communiqués aux intéressés après le dépôt des listes de candidatures.

SERVICE DES AUTOMOBILES ET DE LA NAVIGATION

NOTIFICATION PAR PUBLICATION

En application de l'article 46, alinéa 4, de la loi sur la procédure administrative, les personnes suivantes, sans domicile connu, sont invitées à se présenter auprès du service des automobiles et de la navigation, 86, route de Veveyr, 1227 Carouge, pour prendre connaissance d'une décision les concernant:
Fabienne Agostini, née le 22 avril 1976; Sead Ajeti, né le 3 mars 1978; José Alonso, né le 28 octobre 1932; Cédric Amide, né le 21 avril 1985; Thierry Ankin, né le 1er janvier 1958; Association Triton, dernier domicile: 20, avenue Giuseppe-Motta, 1202 Genève; Mamadou Pathe Bah, né le 11 juin 1982; Elderson Bartholomew, né le 26 juin 1974; Justin Biabarohe-Ibora, né le 4 novembre 1950; Pascale

Blanchut, née le 14 octobre 1959; Patrice Bigeault, né le 1er août 1961; Cécile Bongard, née le 28 mars 1972; Damien Jean-Paul Bongard, né le 8 mars 1973; Michel Edmond Bonny, né le 17 juin 1937; Morhade Bordjah, né le 12 juin 1976; Patrick Bucci, né le 8 octobre 1971; Christyline Caron, née le 2 juillet 1981; Rabah Chaoua, né le 3 juin 1970; Bertrand Clerc, né le 22 juin 1976; Pedro Collados, né le 15 mai 1962; Christiane Cotterlaz-Carrat, née le 18 janvier 1975; Isabelle Crottet, née le 17 novembre 1965; Daniel Cunder, né le 31 janvier 1979; Jérôme de Haan, né le 15 janvier 1959; Ilda Delgado Ribeiro, née le 1er juillet 1968; Gregory Desbiolles, née le 30 mars 1985; Josette Devaux, née le 10 novembre 1947; Nicolas Ducatteau, né le 2 décembre 1983; Janet Duric-Lightbound, née le 2 août 1955; Annick Durosier, née le 23 décembre 1981; Mathias Durrenberger, né le 27 février 1961; David Eggs, né le 28 août 1971; Luis Espinosa Salas, né le 24 avril 1971; FCS Management SA, dernier domicile: 3, places des Vingt-Deux-Cantons, 1201 Genève; Joao Miguel Ferreira Correia, né le 10 mai 1983; Cristovao Fialho, né le 29 mai 1975; Nicolas Fischer, né le 12 juin 1977; Farith Ghemiri, né le 11 octobre 1967; Patricia Giot, née le 6 juillet 1958; Alexandre Girault, né le 21 février 1980; Alfio Giuliani, né le 25 décembre 1937; Edwin Gorton, né le 27 janvier 1957; Yannick Hadjian, né le 14 octobre 1970; Déborah Hedges, née le 24 juin 1950; Inotherm SA, dernier domicile: 48, rue Jacques-Dalpin, 1227 Carouge; Hacen Jaïdi, né le 10 mars 1973; Peter Johannink, né le 4 octobre 1962; Sonia Kabana, née le 24 novembre 1963; Arne Klau, né le 17 août 1966; Kuber Impax SA, dernier domicile: 73, rue de Lyon, 1203 Genève; Fabrice Lefèvre, né le 26 janvier 1967; Lynn Mary Macabaz, née le 31 janvier 1954; Mètre Carré Mètre Cube, dernier domicile: 38, rue

de Malatrex, 1201 Genève; Pierre-Alain Naso, né le 12 mai 1964; Olivier Ona, né le 20 août 1979; Besnik Ostroglava, né le 9 mai 1974; Yann Pean, né le 7 février 1980; José Manuel Pereira Vieira, né le 22 juillet 1966; Kristin Euler Perkins, née le 15 avril 1968; Magali Perraudin, née le 7 janvier 1980; Jean Charles Piau, né le 28 novembre 1972; Frantz Picollet, né le 9 août 1974; Christophe Pinchon, né le 24 juin 1972; Stéphane Rigal, né le 15 avril 1977; Violette Roguet, née le 10 octobre 1953; Thibault Salomon, né le 12 juin 1975; Christelle Sauer, née le 16 mars 1968; Olivier Scheurer, née le 8 février 1953; Nuno Ricardo Simao Ferreira, né le 8 février 1981; Soho M&H Sàrl, dernier domicile: 110, route de Mon-Idée, 1253 Vandœuvres; Jean-Louis Steinmann, né le 10 mars 1956; Dean Spencer Thom, né le 20 mai 1970; Manuel Tovar Perez, né le 30 octobre 1978; Jorge Vieira Bernardo, né le 24 novembre 1970; Adriana Villareal Leon, née le 29 juin 1970; Hans-Rudolf von Kanel, né le 18 mars 1947; Edouard Washer, né le 14 juillet 1921; Bernard Pierre Wenger, né le 10 janvier 1956; David Fabrice Zahnd, né le 26 mars 1973; Gamal Abdel-Ghany, né le 23 août 1956; Oscar Alvarez, né le 7 mars 1974; Mariem Ben Sanoun Ben Saanoun, née le 6 septembre 1981; Marie-Sophie Bille, née le 10 mars 1979; Cécile Bongard, née le 28 mars 1972; Damien Jean-Paul Bongard, né le 8 mars 1973; Mario Borrelli, né le 20 juin 1971; Joice Jacqueline Da Silva, née le 19 juillet 1976; Cecilia Di Tore, née le 30 mars 1985; Ermano Gasparoni, né le 19 janvier 1970; Charlotte Gervais, née le 7 janvier 1973; Fatima Harzi, née le 20 septembre 1954; Thum Khalki, né le 6 octobre 1976; Franklin Kummerman, né le 6 mai 1965; Karen May, né le 16 juin 1972; Michaël Charles Miller, né le 26 novembre 1959; Michel Edouard Monbaron, né le 20 mai 1949; Jean-Claude Nussbaumer, né le 26 novembre 1942; Abel Augusto Oliveira Pedrinho, né le 7 novembre 1974; Olivier Ona, né le 20 août 1979; Pierre Poyet, né le 2 décembre 1946; Raphaël Sobrinho, né le 5 septembre 1967; Manuel Tovar Perez, né le 30 octobre 1978; Hans-Rudolf von Kanel, né le 18 mars 1947; Yalm Sàrl, dernier domicile: Performance Plus SA, 69, rue du 31-Décembre, 1207 Genève.

Décision à retirer auprès du service de la comptabilité.

Les délais procéduraux ne sont ni prolongés ni suspendus par la présente publication.

RÉUNIONS ET MANIFESTATIONS SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le Département des institutions rappelle que toute manifestation ou réunion de personnes sur la voie publique doit être autorisée par son secrétariat général (case postale 3962, 1211 Genève 3, tél. 022 327 21 06, fax 022 327 06 00) et que le défaut de cette autorisation est passible des peines de police (arrêts jusqu'à trois jours ou/et amende jusqu'à 2000 F). En outre, l'occupation de tout domaine public doit aussi être autorisée par la collectivité publique qui en assure la gestion (pour la Ville de Genève: service des agents de ville et du domaine public, case postale 3737, 1211 Genève 3, tél. 022 418 61 00, fax 022 418 61 01) et l'autorisation du service des autorisations et patentes (42-44, avenue du Cardinal-Mermillod, 1227 Carouge, tél. 022 308 52 00, fax 022 308 52 52) doit également être obtenue s'agissant de l'organisation d'une manifestation revêtant un caractère de divertissement public (bal, concert, etc.) ou d'une tombola, de la diffusion de films ou de l'exploitation d'une buvette.

Le conseiller d'Etat
Laurent MOUTINOT.